

VILLE D'ERSTEIN

PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du 22 octobre 2007

Etaient présents : Mmes et MM.

SCHNEE Théo, Maire – SCHAAL Martin, Maire-Adjoint – FUHRO Raymond, 2^{ème} Adjoint – DINTRICH Benoît, 3^{ème} Adjoint – DRESSLER Marc, 5^{ème} Adjoint – WILLER Jean-Marc, 6^{ème} Adjoint – HERBETH Dominique, 7^{ème} Adjoint – SEHMANN Bernard – GRAFF Armand – FUCHS Marie-Odile – SCHOTT Gaby – ARNAUD Claude – DAHLENT Jean-Philippe – ALIZON Colette – SCHROETTER Véronique – UTZ Claudine – KREMPP Evelyne – DA SILVA Nathalie – EHRHART Christian – VOELCKEL Laurent – HEITZ Joseph.

Etaient excusés (avec procuration de vote) : Mmes et MM.

LEININGER Willy, 4^{ème} Adjoint – HEYM Martine, 8^{ème} Adjointe – LEBLOND René – TREMOULET Claude – VOLCK Carole – BIRGEL Jean-Claude – GRUHN Laurence.

Etait absent non excusé : M.

GABRIEL François, C.M.

Etaient encore présents : Mmes et MM.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
POTTIER Jean-François, Trésorier Principal d'Erstein
BOURDETTE Marie, Service « Affaires Générales »
REYNARD Lionel, responsable du « Service Finances »
PLATTNER Guillaume, stagiaire.

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 7 conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote, et 1 conseiller municipal absent sans excuse.

Le Maire salue les conseillers municipaux ainsi que le public présent, M. POTTIER, Trésorier Principal d'Erstein, M. BLANCHARD des D.N.A., Mme Sandrine DELSOL, D.G.S., M. Lionel REYNARD, responsable des « Finances », et Mme Marie BOURDETTE du Service Affaires Générales, qui est désignée comme secrétaire de séance, ainsi que M. Guillaume PLATTNER, stagiaire suédois.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire invite l'ensemble de l'assistance à respecter une minute de silence à la mémoire de M. Alphonse DIEFFENBACHER, ancien Adjoint au Maire, décédé le 15 octobre.

Monsieur le Maire signale qu'un point supplémentaire serait à rajouter à l'ordre du jour :

Régie de recettes des Cahiers Ensoleillés.

Régularisation des tarifs communaux.

Avis favorable.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption du Procès-verbal du 24 septembre 2007, lequel en l'absence d'intervention écrite préalable et orale en début de séance est adopté à l'unanimité.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Budget principal de la Ville.
Débat d'orientations budgétaires 2008.

Le Conseil,

VU les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatives à l'obligation pour les communes de plus de 3.500 habitants de débattre des orientations générales de leur budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget de l'exercice à venir ;

VU que dans leur esprit ces dispositions ont pour objectif d'associer tous les conseillers municipaux à une réflexion stratégique budgétaire annuelle ;

VU l'analyse dont il est rendu compte dans le rapport de la commission Budgets - Perspectives Financières du 8 octobre 2007 ;

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint DRESSLER et du Maire ;

APRES avoir débattu des orientations et objectifs proposés pour l'exercice 2008 ;

adopte

à l'unanimité des voix, les orientations projetées pour l'exercice 2008 dans le cadre du développement de la Ville et rapportées tant dans le compte-rendu de la séance susmentionnée de la commission Budgets - Perspectives Financières du 8 octobre 2007 que dans le procès-verbal de la présente séance,

dit

qu'il a été satisfait aux obligations prévues par la loi en la matière.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Budget principal de la Ville.

Admission en non valeur de créances irrécouvrables.

L'adjoint Marc DRESSLER propose l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un total de 255,22 €. En effet, la Trésorerie Principale d'Erstein a communiqué un dossier relatif à un ensemble de produits devenus irrécouvrables en raison de liquidations judiciaires, poursuites, disparition et carences dûment constatées des débiteurs.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

VU les états et justificatifs présentés par la Trésorerie Principale d'Erstein,

SUR la proposition de la commission Budgets - Perspectives Financières du 8 octobre 2007,

décide

- d'admettre en non-valeur les montants détaillés au sein des états présentés par la Trésorerie Principale d'Erstein, pour un total de 255,22 €, soit :
 - 155,36 € de droit de stationnement (1 cirque),
 - 99,86 € de restauration scolaire (3 débiteurs).

- d'apporter la décision modificative en regard au budget municipal 2007

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

**Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville.
Adhésion de la Ville d'Erstein.**

L'Adjoint Raymond FUHRO expose que l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville offre un outil descriptif et analytique de la situation de l'immigration présente en Alsace, un outil de connaissance et d'appui au service des acteurs et décideurs intervenant dans les champs de l'intégration et de la politique de la ville. Les objectifs prioritaires sont la collecte et la mise en perspective d'informations et ce regroupement d'informations est souvent décisif pour éclairer les choix politiques.

La Ville d'Erstein participe depuis plusieurs années aux activités de l'O.R.I.V. ; elle manifeste un intérêt tout particulier aux missions que l'Observatoire développe en Alsace en matière d'immigration, d'intégration et de développement social urbain.

Si la Ville souhaite continuer à contribuer au développement des activités de cette association, recevoir régulièrement les productions qu'elle diffuse et soutenir ses réflexions et son fonctionnement associatif, l'association demande son adhésion afin de devenir membre à part entière.

La cotisation pour l'année 2007 s'élève à 160 € pour les communes de moins de 10.000 habitants. Il faudra donc être attentif à l'évolution de cette cotisation (770 €) lorsque la commune comptera plus de 10.000 habitants.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Raymond FUHRO,

CONSIDERANT le bénéfice apporté par l'expertise de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville et l'intérêt de la Ville d'Erstein dans les questions d'intégration, d'immigration et de développement social urbain,

SUR la proposition de la commission Action Sociale – Solidarité – Santé et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- d'adhérer à « *l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville* »,
- de verser annuellement à l'association la cotisation établie pour la strate de population dans laquelle se place la Ville d'Erstein, soit un montant de **160 € TTC** pour l'année 2007,
- d'inscrire annuellement le crédit correspondant au budget principal de la Ville à compter de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de la cotisation annuelle et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Paroisse Protestante d'Erstein
Mise aux normes électriques
Attribution d'une subvention d'investissement.

Le Directeur Général des Services expose que la paroisse protestante d'Erstein sollicite une aide financière pour la mise aux normes de l'installation électrique de l'église, ainsi que pour la mise en place d'une alarme de sécurité.

Les travaux préconisés par la commission de sécurité ont fait l'objet d'un devis s'élevant à 2.768,74 € TTC.

Il est rappelé que si les dispositions concordataires imposent aux communes d'Alsace la prise en charge de l'intégralité des dépenses des édifices culturels et presbytéraux catholiques, il n'en va pas de même pour les différents autres cultes. Le conseil municipal ayant toutefois considéré à plusieurs reprises par le passé que, sans atteindre une prise en charge intégrale, l'équité justifie pleinement un effort supérieur de la collectivité dans ce domaine, il est proposé de maintenir au niveau déjà pratiqué pour la paroisse protestante et la communauté juive, le taux de l'aide de la Ville établi à 65% des dépenses de cette nature, soit une subvention arrondie à 1.800 €.

A ce titre et dans le cadre de la nécessaire inscription budgétaire du crédit qui sera alloué par le Conseil Municipal, la commission compétente propose de donner une suite favorable à la demande à hauteur du taux de participation précité du coût des travaux, et d'apporter la modification correspondante au budget primitif 2007 de la Ville.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL,

VU la demande introduite par Monsieur Guy MOSER, Pasteur de la paroisse protestante d'Erstein – Fegersheim et environs,

SUR la proposition de la commission Budgets et Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- d'attribuer à la paroisse protestante d'Erstein une subvention exceptionnelle d'investissement de 65% du coût des travaux susmentionnés de mise aux normes électriques, soit un montant arrondi à 1.800,00 Euros,
- d'inscrire le crédit correspondant au sein de la décision modificative n°7 du budget principal 2007 de la Ville,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention entre les mains de la paroisse, en cas de besoin par tranches successives, sur la base des factures qui seront présentées dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.3. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.

Extension des astreintes techniques.

Le Directeur Général des Services expose que par décisions en date du 25 mars 2002 et du 31 mars 2003, le conseil municipal a été amené à mettre en place différentes astreintes du personnel municipal destinées à satisfaire les besoins de la Ville à l'égard du développement croissant des demandes d'interventions d'agents communaux, notamment en matière de prestations techniques.

Or, il est apparu que 2 agents techniques se partagent les astreintes d'Erstein Détente le dimanche, mais sans qu'aucune gratification ne leur soit versée.

Il est donc proposé, de mettre en place le principe de l'astreinte pour les techniciens chargés de la maintenance du Centre Nautique, conformément au régime d'astreintes présent sur d'autres postes de la Ville :

- de verser une indemnité d'astreinte (selon barème en vigueur) pour chaque dimanche concerné, qu'il y ait intervention ou pas,
- de proposer au technicien soit la récupération, soit le paiement des heures d'intervention.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL,

VU les délibérations n° 2.7. du 16 octobre 1995, n° 2.9. du 21 décembre 2001, n° 2.3. du 25 mars 2002, et n° 2.3. du 31 mars 2003,

VU le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux ;

CONSIDERANT les nécessités de service identifiées,

APRES en avoir délibéré,

décide

- de formaliser l'astreinte liée aux *interventions techniques* d'Erstein Détente assurées par du personnel compétent et polyvalent et dont l'organisation appartiendra au responsable technique,
- de verser aux agents communaux concernés les indemnités établies par la réglementation en vigueur,
- d'inscrire annuellement au budget principal de la Ville, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité,
- de charger le Maire de déterminer et d'attribuer les montants individuels de cette indemnité aux personnels bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.4. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.

Création d'un poste de responsable de l'école municipale de musique.

Création d'un poste de directeur de l'Harmonie municipale.

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services exposent le contexte qui appelle une actualisation du tableau des emplois communaux, suite au départ de l'actuel responsable de l'école de musique et directeur de l'harmonie. En effet, devant la nécessité de procéder à une révision de son contrat non transformable en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.), un reclassement le plus favorable possible a été proposé à l'agent qui a décliné cette proposition.

Le recrutement d'un nouveau responsable de l'école de musique est donc nécessaire. Le poste sera ajusté en fonction du profil de la personne recrutée (rédacteur ou assistant spécialisé d'enseignement artistique).

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de responsable de l'école de musique, avec effet au 1^{er} novembre 2007.

La direction de l'harmonie municipale, qui est assurée par intérim par l'un de ses musiciens, est également dans l'attente du recrutement d'un nouveau chef.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de créer un poste directeur de l'Harmonie Municipale, avec effet au 1^{er} octobre 2007.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Théo SCHNEE et de Mademoiselle Sandrine DELSOL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

SUR la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- de créer au sein du tableau des emplois permanents communaux avec effet au 1^{er} novembre 2007
- d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut de candidature de fonctionnaires :
 - 1 poste de rédacteur territorial à 25 heures par semaine,
 - **ou** 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,
 - **ou** 1 poste d'assistant d'Enseignement Artistique pour la direction de l'école de musique municipale,
 - 1 poste de directeur de l'Harmonie Municipale à 2 heures hebdomadaires, soit 100 heures par an.
- d'inscrire annuellement au budget principal de la Ville, les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.5. de l'ordre du jour :

Régie de recettes des Cahiers Ensoleillés.
Régularisation des tarifs communaux.

L'adjointe Dominique HERBETH expose qu'il est apparu nécessaire que le conseil municipal, compétent exclusif en la matière, mette à jour la grille des tarifs municipaux en ce qui concerne la participation demandée aux familles dont un enfant est inscrit aux Cahiers Ensoleillés.

En effet, la Charte Nationale de l'Accès à la Scolarité stipule que les contrats CLAS (Contrats Locaux d'Accès à la Scolarité) dont dépendent les Cahiers Ensoleillés, ne peuvent demander aux parents une participation supérieure à la somme symbolique fixée à 5 € par enfant et par an pour le Bas-Rhin.

Si, pour les Cahiers Ensoleillés, la somme demandée est bien de 5 € depuis le courrier d'information sur les contrats CLAS de la Préfecture du 21 octobre 2004, elle apparaît toujours à 15 € sur la grille validée par le Conseil Municipal.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,
VU la délibération n° 1.14. du conseil municipal du 18 décembre 2006 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2007,
SUR la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- de fixer à **5,00 €uros** la participation familiale lors de l'inscription aux Cahiers Ensoleillés,
- de charger le Maire, ou son Adjoint délégué, de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations découlant de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Communauté de communes du Pays d'Erstein.
Rapport annuel 2006 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,
VU le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein pour l'exercice 2006,
approuvé par le Conseil de Communauté en séance du 4 mai 2007,
VU les articles L 1411-3, L 1411-13 et L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES en avoir débattu,

prend acte

du rapport établi pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein par le
« Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » (S.D.E.A.) pour l'exercice 2006, sur la
qualité et le prix du service public d'assainissement, ainsi que des pièces réglementaires
prescrites,

dit

qu'il sera satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la
mise à disposition du public de ce rapport par affichage à la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Service de distribution public du gaz.

Compte rendu d'activités 2006 de la S.A. « Gaz de Strasbourg ».

L'Adjoint Martin SCHAAL expose que dans le cadre de la concession du service de distribution du gaz dont elle est titulaire, la société « Gaz de Strasbourg » a communiqué à la Ville son rapport d'activité pour l'année 2006.

Celui-ci fait apparaître notamment que le nombre de points de consommation a augmenté de 5,7% par rapport à 2005, que le volume global des quantités acheminées sur la concession de la Ville d'Erstein s'est élevé à 86.874.480 kWh et que le résultat d'exploitation atteint 14.000 €

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1.9. du conseil municipal du 21 décembre 2001, relative à la convention de concession et de contrôle de branchement privé intervenue avec la S.A. « Gaz de Strasbourg » avec le service de distribution du gaz,

VU le rapport communiqué par la S.A. « Gaz de Strasbourg » ayant son siège 14, Place des Halles - 67000 Strasbourg,

VU les avis émis par la Conseil d'Exploitation de la Régie municipale et par la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales,

prend acte

du rapport établi par la S.A. « Gaz de Strasbourg » pour le service de distribution publique du gaz, ainsi que des pièces annexes réglementaires,

dit

qu'il satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la mise à disposition du public de ce rapport par l'affichage en Mairie.

Adopté.

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

L'adjoint Martin SCHAAL rappelle que, la concession conclue avec Gaz de Strasbourg pour la distribution du gaz à Erstein prévoit le paiement de redevances par le concessionnaire au profit de l'autorité concédante.

Ces redevances sont de deux ordres :

- redevance de concession constituée d'une part R1 dite « de fonctionnement » et d'une part R2 dite « d'investissement »
- redevance pour occupation du domaine public (le montant de cette redevance pour l'année 2006 est de 152,45 €).

Le décret n° 2007-606 du 27 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, établit en son article R. 2333-114 que la redevance pour l'occupation du domaine public communal due chaque année est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

PR : Plafond de la redevance.

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres.

Selon les données du compte-rendu d'activités 2006, PR est égal à 1 257,66 € pour l'année 2006.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de L'adjoint Martin SCHAAL,

VU le décret n° 2007-606 du 27 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

SUR la proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales,

décide

- d'approuver le mode de calcul du plafond de la redevance tel que décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.4. de l'ordre du jour :

Conclusion d'une convention de transfert de propriété et de gestion de l'éclairage public aux abords de la gare et RD 426 entre la Ville et le CG67.

L'adjoint Martin SCHAAL fait connaître que la politique du Conseil Général en matière d'éclairage conduit à ne plus maintenir d'éclairage public sur les routes départementales.

La ville d'Erstein, pour des questions de sécurité, souhaite maintenir l'éclairage public aux abords de la gare et de la RD 426.

Pour ce faire, une convention est proposée définissant les modalités de cession des installations de l'éclairage public routier départemental à la Ville d'Erstein qui initialement relevaient de la compétence de l'Etat et du Département, sans contrepartie financière.

Les obligations de la Ville sont la prise en charge de l'entretien et de l'exploitation ainsi que de la fourniture d'énergie de l'éclairage public. Celles-ci concernent l'ensemble des équipements (candélabres, canalisations électriques souterraines, armoires et dispositifs techniques liés au fonctionnement de cet éclairage), ainsi que les réparations en cas d'accident, le maintien aux normes électriques et mécaniques de l'ensemble, les inspections périodiques par un organisme agréé, la réalisation des travaux jugés nécessaires à l'issue de l'inspection, les travaux de réparations, d'entretiens ou de renouvellement des matériels, ainsi que les réfections de chaussée et trottoirs après d'éventuelles réparations.

Les obligations du Département avant transfert sont la prise en charge d'une opération de mise en conformité et de contrôle final par un organisme agréé des installations pour le bon fonctionnement, ainsi que l'établissement d'un procès-verbal de remise de l'ouvrage.

Usage du domaine public routier départemental :

Le Département autorise la Ville à conserver les équipements en place ou à les modifier. Toute intervention fera l'objet d'une demande préalable d'autorisation en application des dispositions du règlement général de voirie Départementale.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de transfert de propriété et de gestion avec le CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007,

SUR la proposition de la Commission Urbanisme et de la commission Budgets – Perspectives financières,

décide

- de conclure avec LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN une convention de transfert définitif de propriété et de gestion de l'éclairage public aux abords de la gare et de la RD 426,
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au Budget primitif,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.5. de l'ordre du jour :

Aménagement du ralentisseur rue de la pente.
Conclusion d'un avenant au marché avec la société STM.

L'adjoint Martin SCHAAL expose qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant au marché avec la société STM dans le cadre de l'aménagement du ralentisseur rue de la pente. Cet avenant équivalent à une augmentation de 33 % du marché initial est dû à des dépenses supplémentaires, qui s'expliquent pour trois raisons.

1) Aléas de chantier :

- quantités supplémentaires dues à du terrassement pour fondation inexistante sous chaussée devant l'école ;
- épaisseur supplémentaire de l'enrobé rue du Général de Gaulle ;
- modification de branchement des siphons due à la présence de réseaux et reprise de 2 gouttières.

2) Travaux supplémentaires :

- opportunité saisie en cours de chantier de réaliser un abaissement de trottoir pour mise en conformité de l'accessibilité handicapée.

3) Oublis :

- oubli de la position « Dépose de bordures » dans le devis quantitatif et un différentiel entre la quantité prévue au marché et le réellement exécuté.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,
VU le marché conclu avec la société adjudicataire des travaux de voirie en date du 12 avril 2007,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2007 de la Ville,
VU les avis et conclusions émis par la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2007,
SUR proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

➤ **Marché de travaux**

Attributaire : Société STM – 68, rue du Général de Gaulle – 67150 ERSTEIN

Commande initiale du 12 avril 2007	32.516,73 € TTC
Avenant n° 1 :	+ 11.437,75 € TTC
Nouveau montant de la commande :	43.954,48 € TTC

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Aide Humanitaire.

Attribution de subvention exceptionnelle de soutien.

L'adjoint Raymond FUHRO explique que les valeurs portées par la Ville d'Erstein sont de développer le vivre ensemble et l'ouverture sur l'extérieur ; le Conseil Municipal ne peut rester indifférent à ce qui se passe ailleurs. Or, cette année, plusieurs catastrophes ont déjà frappé des régions du monde : tremblement de terre au Pérou, cyclone en Martinique et en Guadeloupe, incendies en Grèce, inondations lors de la mousson en Inde et en Bengladesh, famine au Darfour,...

Après avoir listé ces évènements tragiques et constatant qu'aucune aide spécifique n'a encore été dédiée à un fait précis, la Commission propose de voter une subvention humanitaire et de la verser à une seule association reconnue, présente dans le monde entier, en lui demandant de l'affecter aux zones qu'elle juge prioritaires.

La commission Affaires Sociales – Solidarité – Santé propose de retenir pour l'année 2007 la Croix-Rouge Française (niveau national) comme porteur de cette subvention, à charge pour elle de choisir le(s) lieu(x) d'affectation les plus urgents et de bien vouloir, en retour, informer le Conseil municipal de l'utilisation de ces fonds.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Raymond FUHRO,

VU la délibération n° 1.9. du conseil municipal du 18 décembre 2006 relative aux subventions inscrites au budget primitif 2003 de la Ville,

CONSIDERANT les choix adoptés de longue date par la Ville d'Erstein à travers ses différents engagements et soutiens en faveur d'actions concrètes de développement économique, culturel, sanitaire et humanitaire,

SUR la proposition de la commission Sociale – Solidarité – Santé et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- de voter une subvention humanitaire de **1.500 €uros**,
- d'attribuer cette subvention, pour l'année 2007, à la "Croix-Rouge Française" (niveau national),
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette aide entre les mains de l'association et de son représentant.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Office de Tourisme du Pays d'Erstein.

Validation de l'intéressement réservé dans le cadre de la vente de produits issus des productions littéraires et artistiques.

Le Directeur Général des Services expose que suite à la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des productions littéraires et artistiques auprès de la Médiathèque municipale, des mandataires (ex-préposés) ont été désignés, parmi eux les agents de l'Office de Tourisme du Pays d'Erstein.

Elle rappelle que l'Office de Tourisme intervient déjà pour le compte de la Ville d'Erstein pour la vente de divers produits issus d'autres régies de recettes. A ce titre, le conseil municipal l'autorise à percevoir une commission forfaitaire de 5% sur ces ventes tel que par exemple la vente de fibules pour la régie de recettes du Relais d'étape.

Aussi, compte tenu de la participation de l'Office de Tourisme du Pays d'Erstein dans la vente des produits issus des productions littéraires et artistiques, en raison de l'intérêt touristique que peut représenter leurs ventes, il est proposé, dans le cadre de la régie de recettes précitée, de l'autoriser à percevoir un pourcentage à hauteur de 5% du produit de ces ventes.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL,

VU l'arrêté municipal du 10 septembre 2007 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des productions littéraires et artistiques auprès de la Médiathèque municipale,

VU l'arrêté municipal du 10 septembre 2007 portant nomination de mandataires auprès de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des productions littéraires et artistiques auprès de la Médiathèque municipale,

SUR la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- d'autoriser l'Office de Tourisme du Pays d'Erstein à percevoir un pourcentage à hauteur de **5%** du produit des ventes provenant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des productions littéraires et artistiques,
- de charger le Maire ou son Adjoint délégué de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations découlant de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.2. de l'ordre du jour :

Association des Sous Officiers de Réserve d'Erstein.
Travaux de finition de la maison associative.
Attribution de subvention d'investissement.

L'Adjoint Benoît DINTRICH expose que l'Association des Sous Officiers de Réserve d'Erstein a introduit une demande de subvention d'investissement pour des travaux de finition et de maintenance restant à réaliser suite aux travaux d'agrandissement et de restructuration de sa maison associative, le montant de ces travaux se montant à 65.772,37 €.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de ces dépenses.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'Association des Sous Officiers de Réserve d'Erstein,
SUR la proposition de la de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- d'attribuer à l'Association des Sous Officiers d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à **9.866,00 €**
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.3. de l'ordre du jour :

Training Club Canin d'Erstein.
Acquisition de deux ordinateurs.
Attribution de subvention d'équipement.

L'Adjoint Benoît DINTRICH expose que le Training Club Canin a introduit une demande de subvention d'équipement pour l'achat de deux ordinateurs (1 neuf et 1 d'occasion), pour un montant total de 718,60 €.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de ces dépenses.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par le Training Club Canin d'Erstein,
SUR la proposition de la de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- d'attribuer au Training Club Canin d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à **108,00 €**
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.4. de l'ordre du jour :

Erstein Aquatic Club.
Acquisition d'un véhicule.
Attribution de subvention d'équipement.

L'Adjoint Benoît DINTRICH expose qu'Erstein Aquatic Club a introduit une demande de subvention d'équipement pour l'achat d'une voiture, pour un montant total de 23.350,00 € (déduction faite de la revente de l'ancien véhicule et de la carte grise qui ne représente pas un investissement).

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de ces dépenses.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par Erstein Aquatic Club,
SUR la proposition de la de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- d'attribuer à Erstein Aquatic Club une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à **3.503,00 €**
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.5. de l'ordre du jour :

Yapluka MT-TEAM.

Attribution de subvention pour création d'association.

L'Adjoint Benoît DINTRICH expose que l'association Yapluka MT-TEAM nouvellement créée sollicite la ville pour l'attribution de la subvention de création allouée pour toute nouvelle association créée à Erstein.

L'association qui a pour objet de faire découvrir et pratiquer le modélisme de voiture sur circuit, ainsi que l'organisation de courses, a pour siège Erstein et remplit les critères d'attribution, elle a par ailleurs été invitée à adhérer à l'Association Culture et Loisirs.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de ces dépenses.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

VU la demande introduite par l'association Yapluka MT-TEAM,

SUR la proposition de la de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- d'attribuer à l'association Yapluka MT-TEAM une subvention de création d'un montant de **305,00 €**
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la présentation de ses statuts.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Association de chasse de la Sommerley.

Demande de réduction du loyer suite à la mise en eau du polder.

La Conseillère Colette ALIZON expose que M. SPOHR, de la société de chasse de la Sommerley, a fait savoir que la mise en eau écologique du mois de juin 2006 a nuit au biotope du polder. A nombre de jours de chasse égal, la Société a prélevé moitié moins de gibier (57% de perte).

Ainsi, conformément aux accords pris par délibération du Conseil Municipal lors de la location du lot de chasse, M. SPOHR demande une **réduction du loyer de 43 %**, équivalente à la perte constatée.

Estimant qu'une certaine partie (estimée à environ 10 points) de cette baisse n'est pas imputable en totalité à la mise en eau du polder, la commission a proposé une baisse de loyer de 43% - 10 points (événements aléatoires) soit une réduction de loyer de 33 %. Cette part forfaitaire de 10 points pourra être opposée au locataire lors de futures éventuelles revendications de baisse du loyer.

M. SPOHR a signifié son accord pour un loyer de 18.000,00 €

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de la Conseillère Colette ALIZON,

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 portant cahier des charges des chasses communales pour la période allant du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015,

VU la délibération n° 4.2. de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2005 relative à la composition, à la définition et aux périmètres des lots de chasse,

VU la délibération n°4.1. du 6 février 2006 relative aux prescriptions spécifiques complémentaires du lot n°1,

VU la demande introduite par la Société de chasse de la Sommerley,

SUR la proposition de la commission consultative communale de la chasse réunie le 28 août 2007, de la commission Patrimoine - Agriculture - Environnement et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide,

- de fixer le loyer 2007 de la société de chasse de la Sommerley à 18.000,00 €
- de fixer une part déterminée, estimée à 10 points de la diminution constatée, attribuée à des événements aléatoires non relatifs aux mises en eau du polder, dans l'éventualité où de futures diminutions du tableau de chasse sur ce lot particulier devaient être constatées.

Adopté à l'unanimité.

Point 7.1. de l'ordre du jour :

Zone industrielle de Krafft.
Dénomination de rue.

L'adjoint Jean-Marc WILLER expose que dans la perspective de l'aménagement et du développement du périmètre d'extension de la Z.I. de Krafft, les commissions compétentes, dans un souci de cohérence, ont estimé adapté de conserver le principe des noms des capitales européennes pour la dénomination des voies qui la desservent, prenant en compte notamment celles des premiers pays entrés dans l'Union Européenne.

Il y a lieu de procéder à la dénomination de la rue en forme de raquette nouvellement créée dans l'extension de la ZI Krafft

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Jean-Marc WILLER,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la rue nouvellement créée,
SUR la proposition de la commission de la commission Développement local et Communication,
et de la commission Budgets – Perspectives Financières – Affaires Générales,
APRES en avoir débattu,

décide

- d'attribuer la dénomination suivante à la voie desservant la zone industrielle de Krafft, telle que figurée au plan joint en annexe :

- **Rue de Londres**

Adopté à l'unanimité.

Point 7.2. de l'ordre du jour :

Zone industrielle de Krafft.

Vente de terrain à la Société GEWINNER.

L'Adjoint Jean-Marc WILLER expose que la société de couverture, étanchéité, zinguerie GEWINNER actuellement implantée à Illkirch a confirmé son souhait de procéder à l'acquisition d'un terrain de près de 27,06 ares pour permettre son implantation au sein de la zone industrielle de Krafft en vue de la construction d'un hall justifiant l'intégration d'un logement d'habitation au bâtiment à usage professionnel lié à son activité économique.

Ce dossier devrait voir le transfert dans un premier temps de 4 emplois suivis de 1 ou 2 créations complémentaires.

La commission Développement local et Communication a examiné favorablement le projet permettant de réserver à l'entreprise GEWINNER un terrain à l'angle Est des rues de Bonn et de Copenhague.

Elle propose au Conseil Municipal de valider la promesse de vente et d'achat conclue à cet effet afin de permettre à la société de procéder à l'acquisition du terrain considéré. Seront intégrées à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein de la promesse de vente et d'achat conclue avec l'intéressé.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Jean-Marc WILLER,

VU l'avis du Domaine n° 07/1297 délivré en date du 10 octobre 2007 par les Services Fiscaux du Bas-Rhin conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU la délibération n° 5.1. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative aux prix et modalités de vente des terrains du périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft passant outre la valeur établie par le Domaine et prévoyant l'assujettissement de la commune à la TVA pour toutes les ventes dans le périmètre de la zone,

VU le procès-verbal d'arpentage provisoire de la Ville d'Erstein établi en date du 19 septembre 2007 par le géomètre-expert Claude ANDRES à Obernai,

VU les modalités et conditions tant susmentionnées que celles énoncées par la promesse d'achat conclue en date du 10 octobre 2007 en vue de l'implantation de la Société GEWINNER 4, rue des champs – 67400 ILLKIRCH,

SUR la proposition de la commission Développement local et Communication et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- de vendre à la société GEWINNER ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'implantation de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, une parcelle de 27,06 ares, sol, TAB, à détacher par arpentage de la parcelle communale cadastrée comme suit :

Section BN n° /1 "Allmend" avec 834,05 ares TAB

- de fixer à **1.255 €uros HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,
- d'intégrer à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein de la promesse de vente et d'achat précitée, notamment relatives à l'obligation de construction des aménagements et immeubles mentionnés en exposé dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de 30% en cas de non-respect dudit délai de construction, ainsi qu'à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non surbâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,
- d'autoriser l'édification d'un logement d'habitation au sein du bâtiment à usage professionnel et d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'autorisation d'urbanisme s'y rapportant,
- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'arpentage, d'acte et taxes relatifs à la présente opération immobilière,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 8.1. de l'ordre du jour :

Aménagement de la Médiathèque.

Acquisition d'un terminal de paiement électronique par carte bancaire.

Le Conseiller Municipal Claude ARNAUD expose qu'une consultation a été lancée pour l'obtention de devis en vue de l'acquisition d'un terminal de paiement électronique par carte bancaire pour la Médiathèque.

Au vu des devis réceptionnés, la commission Culture propose de retenir la proposition de la société EUROMONETIC à Illkirch.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Municipal Claude ARNAUD,

VU la délibération n° 2.2. du conseil municipal du 25 avril 2005 relative à l'approbation de l'APD des travaux d'aménagement de la Médiathèque ainsi que les délibérations antérieures adoptées à l'égard de l'opération,

SUR proposition de la commission Culture et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- de conclure le marché de fourniture relatif à l'opération susmentionnée :

➤ "Terminal de paiement électronique par carte bancaire de la Médiathèque"

Attributaire : Entreprise EUROMONETIC – 60, rue des charmilles – 67400 ILLKIRCH

TPE fixe : 650,00 € HT

Maintenance : 140,00 € HT

- d'inscrire le crédit correspondant au budget principal de la Ville,

Adopté à l'unanimité.

Point 8.2. de l'ordre du jour :

Clarification de la grille des tarifs « spectacles ».
Création du tarif « exonération ». Création du tarif « scolaire ».
Critères pour bénéficier du tarif réduit.

Le Conseiller Municipal Claude ARNAUD expose qu'il est apparu nécessaire que le conseil municipal, compétent exclusif en la matière, mette à jour la grille des tarifs municipaux en ce qui concerne la vente de billets de spectacles :

- le tarif 'scolaires' de 3€ : pour lequel la pré vente n'est pas possible,
- le tarif 'exonéré' 0€ : pour les invités compagnie, presse, associations culturelles, Conseil municipal, 1 spectacle offert dans le cadre d'une souscription d'abonnement, accompagnateur groupe scolaire en séance scolaire.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Municipal Claude ARNAUD,
VU la délibération n° 1.14. du conseil municipal du 18 décembre 2006 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2007,
SUR la proposition de la commission Culture et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- de fixer à **3,00 Euros** le tarif des billets vendus aux scolaires à compter de la présente délibération,
- de créer un tarif 'exonéré' à 0 € applicable selon les conditions suivantes :
 - 2 places exonérées pour chaque membre du Conseil Municipal par saison culturelle,
 - dans le cadre des abonnements : 1 place exonérée pour 4 achetées, 2 places pour 8 achetées,
 - 1 place exonérée par spectacle par personne « presse »,
 - 1 place exonérée pour chaque membre de la compagnie présent au spectacle (techniciens et artistes),
 - 2 places exonérées par spectacle pour chaque association culturelle d'Erstein,
 - 1 place exonérée par personne pour les programmateurs et les professionnels du spectacle,
 - 1 place exonérée par accompagnateur d'un groupe de 12 jeunes de plus de 6 ans,
 - 1 place exonérée pour l'achat de 8 places pour enfants de moins de 6 ans.
- de charger le Maire, ou son Adjoint délégué, de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations découlant de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Point 8.3. de l'ordre du jour :

Association nationale des Croix de guerre et valeur militaire.
Adhésion de la Ville d'Erstein.

Le Maire expose qu'il est proposé à la Ville d'Erstein, en sa qualité de "Ville décorée de la Croix de guerre" d'adhérer à l'Association nationale des Croix de guerre et valeur militaire. L'association :

- maintient le lien entre les décorés,
- assure le devoir de mémoire,
- défend les idéaux mis en valeur par les décorés au cours de leurs actions.

La cotisation pour l'année 2007 s'élève à 30 € pour les communes de moins de 10.000 habitants. Il faudra donc être attentif à l'évolution de cette cotisation, qui passera à 100 € lorsque la commune comptera plus de 10.000 habitants recensés.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la Ville d'Erstein à son histoire, et notamment à son devoir de mémoire, tout particulièrement envers les ersteinois qui se sont sacrifiés pour la paix,

SUR la proposition de la commission Budgets – Perspectives financières – Affaires Générales,

décide

- d'adhérer à l'Association nationale des Croix de guerre et valeur militaire,
- de verser annuellement à l'association la cotisation établie pour la strate de population dans laquelle se place la Ville d'Erstein, soit un montant de **30 € TTC** pour l'année 2007,
- d'inscrire annuellement le crédit correspondant au budget principal de la Ville à compter de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de la cotisation annuelle et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 9.1. de l'ordre du jour :

Affaires financières.

Budget principal 2007 de la Ville et budgets annexes de la ZAC "Europe" et de la zone industrielle de Krafft.

Décision modificative n° 7.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

SUR propositions de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales du
22 octobre 2007 et des autres commissions intéressées,

VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2007 de la Ville ainsi qu'aux budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft, les modifications détaillées au sein des tableaux annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires de la subvention inscrite, ainsi que tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE du Procès-verbal du 22 octobre 2007.

DIVERS – COMMUNICATIONS.

☞ L'adjointe Dominique HERBETH attire l'attention de l'assemblée sur les dessins d'enfants exposés dans la salle du Conseil. Ils sont l'œuvre de la classe des CM1 de Mme PEREZ qui ont participé à un concours de l'Association des Maires de France.

☞ Chômage.

A la fin du mois de septembre, le nombre total de demandeurs d'emplois s'élevait à 356 personnes (soit 7,39 % de la population active) comprenant 181 hommes et 175 femmes se répartissant à concurrence de 245 personnes indemnisées contre 111 personnes non indemnisées.

☞ Centre nautique.

M. le Maire fait connaître les chiffres de la fréquentation d'Erstein Détente, à savoir 102.000 entrées depuis le début de l'année à la piscine (soit des chiffres identiques à ceux de 2003/2004), et 4500 entrées en 2007 au fitness contre 1700 en 2006 (avec une ouverture en mars).

☞ Cérémonie du 11 novembre.

Mlle Sandrine DELSOL fait savoir que deux classes d'Erstein et d'Ichenheim du Pays de Bade participeront toutes deux à la cérémonie. Les enfants allumeront des bougies à la fin de la cérémonie, leurs parents seront également présents.

☞ Circulation.

La conseillère municipale Gaby SCHOTT signale que la grue nécessaire à la construction d'une maison individuelle dans la rue du Général Leclerc est installée au milieu de la rue sans signalétique suffisante.

L'adjoint Martin SCHAAL fait savoir que la Police Municipale a relevé le problème et qu'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyé au constructeur.

☞ Arrivée de la Télévision Numérique Terrestre.

Le Conseiller Municipal Armand GRAFF soulève la question de l'arrivée de la TNT et du manque d'information dont bénéficient les particuliers. Pour expliquer l'arrivée de ces 15 chaînes gratuites à compter du 28 octobre, il est prévu de diffuser l'information par infographie, et de mettre un article à ce sujet dans le prochain Flash Info.

☞ L'adjoint Martin SCHAAL fait savoir que la DDASS a édité sa brochure sur la qualité de l'eau distribuée (elle est visible sur le site Internet de la DDASS). On y apprend notamment que l'eau d'Erstein est conforme sur tous les critères.

La séance est close à 22 h.00

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Théo SCHNEE.